

RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR 2024

Pour l'enlogement :

- ❖ Vérifier la couleur des portes des paniers pour séparer les secteurs.
 - SECTEUR EST : JAUNE
 - SECTEUR CENTRE : NOIR
 - SECTEUR OUEST : BLANC
- ❖ Contrôler le montage de la ficelle et du plomb pour que le plomb reste sur la porte du panier une fois ouverte (ce qui permet de laisser le lieu de lâcher propre).
- ❖ Mettre des étiquettes devant et derrière chaque panier lorsqu'il y a un doublon (sinon le panier sera lâché au concours le plus loin).
- ❖ Pour le bien-être animal, il ne faut pas dépasser 25 pigeons par panier que ce soit osiers ou plastiques (voir moins pendant les fortes chaleurs).
- ❖ Faire parvenir la liste de couplage électronique des pigeons à **Jean Robert MANIER** (vieux et jeunes) **par courrier ou par mail**.
- ❖ Il est obligatoire lors du passage du camion, de prévoir au minimum 2 personnes pour charger les paniers.
- ❖ Il est demandé aux Sociétés d'effectuer un tour de chargement au lieu de regroupement (étant pour 2024 Coullemelle) avec au moins 3 personnes, **la société qui ne prendrait pas son tour se verrait facturer une pénalité de 100€**.
- ❖ Lors de l'enlogement, un amateur ne doit pas passer ses pigeons lui-même.
- ❖ Il est impératif de fournir l'attestation vaccination ainsi que l'ordonnance pour chaque amateur avant le premier concours.

Pour le dépouillement :

- ❖ Ne pas oublier de joindre, au classificateur, la feuille récapitulative des pigeons de chaque amateur en distinguant les vieux, les 1 ans et les jeunes (si besoin les femelles). Il est demandé de faire un total global de la société pour chaque catégorie.
- ❖ Dès que possible, après le dépouillement, il faut envoyer les feuilles par la poste mais si possible par mail ce qui est plus rapide. Ça permet d'avoir les classements plus vite.

Précision :

- ❖ Les présidents de Sociétés reçoivent un SMS concernant l'heure de lâcher du concours. Ceux-ci doivent en informer leurs amateurs.
- ❖ Les constateurs électroniques doivent être mis à jour avec les nouvelles versions.
- ❖ Un minimum de 3 paniers est demandé pour être ramassé, le cas échéant en réglé 3.

- ❖ Lors des enlogements et des dépouillements, il faut garder, au local, un exemplaire de chaque amateur pendant un an, permettant une vérification ou un contrôle lors d'une contestation.
- ❖ Les amateurs inscrits dans le Groupement de la Somme doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20€. La cotisation ne sera pas demandée aux amateurs extérieurs, s'ils souhaitent juste entraîner leurs pigeons. Pour ceux qui souhaitent être classés, ils devront s'acquitter de la cotisation de 20€ mais ils ne participeront pas aux championnats.
- ❖ Ne pas oublier de faire parvenir la liste des bagues matricules à la FCF, à la Fédération nouvelle région ainsi qu'au Groupement de la Somme à Jean Robert Manier.